

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : IAN PELLETIER

<https://www.cadre21.org/membres/d93c034e2b51d8b43f222fb3>

Date d'obtention : 2023-09-22 15:31:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Elle sert à accélérer la procédure de suivi et cela, dans un protocole répondant aux normes légales. Si nous suivons, à la lettre, les procédures d'intervention Sexto, nous pouvons diminuer grandement les impacts que peuvent avoir un sexto, autant au niveau de la victime, les personnes témoins et même le ou les auteur(s).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mieux comprendre ce que je peux faire et dois faire dans une situation de sextage. Dans notre milieu, nous sommes souvent amenés à aller chercher ou voir des preuves afin d'orienter nos interventions auprès des jeunes. Dans le cas du sextage, il est primordial de ne pas voir les éléments directs de preuves, car cela nous mets en faute au niveau légal.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

L'aspect confidentialité. M'assurer de suivre à la lettre les étapes d'intervention afin de ne rien oublier et, selon le niveau de gravité, impliquer ou non l'auteur des gestes. Dans le cas d'une situation jugée malveillante, par exemple, je ne dois pas faire remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur et contacter immédiatement le service de police. Toujours s'assurer de protéger les enfants dans la procédure et de divulguer aucune information pouvant compromettre la confidentialité.